

Paris, le 18 octobre 2013

**Mesdames, Messieurs, les Présidents
et Gérants des structures agréées.**

Réf.: 13.1564

Objet : détention obligatoire des « Certificats de Qualification
Professionnelle » pour la pratique.

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Française de Parachutisme a procédé à la mise en place des certificats de qualification professionnelle depuis cette année.

Je vous informe, **qu'à compter du 1^{er} janvier 2014** :

- la détention du CQP « opérateur vidéo/photo » sera obligatoire pour le suivi vidéo/photo des sauts tandem.
- la détention du CQP « plieurs de parachute de secours et option réparateur » sera également obligatoire pour le pliage des parachutes de secours (et/ou réparation). La qualification fédérale de plieur de secours (et réparateur) sera caduque à cette même date.

Les stagiaires en formation, pour chaque CQP, pourront pratiquer dans le respect des règlements et du carnet de liaison délivré par la Fédération.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr

Copie : Ligues

David ROTH
Secrétaire général,
Président délégué à la formation

